



Arrêté n°D426135AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D40B**

STAM Val de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier du 22/05/2026 transmis par le Service Territorial d'AMénagement du Val de Lorraine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement et joints de chaussée sur la RD n° D40B du PR 0+30 au PR 0+700, sur le territoire des communes de Belleville, Marbache et Millery, pour le compte du STAM Val de Lorraine ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Du 15 juin 2026 au 19 juin 2026, toute circulation est interdite sur la RD n° D40B du PR 0+30 au PR 0+700 suivant le calendrier ci dessous :

- du 15/06/2026 20h00 au 16/06/2026 08h00
- du 16/06/2026 08h00 au 18/06/2026 08h00 entre les PR 0+415 et 0+700
- du 18/06/2026 08h00 au 19/06/2026 18h00 entre les PR 0+30 et 0+370

Sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

Les usagers venant de Marbache et souhaitant se rendre à Millery feront demi-tour est se rendront à Pompey par la RD 657. A Pompey ils prendront la direction Custines par la RD90. Au Giratoire RD 90/ RD 40 ils prendront à gauche direction Millery. La déviation fonctionnera dans les deux sens.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge du Centre d'exploitation de Champigneulle.

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Belleville, Marbache et Millery,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 22 mai 2026

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

PLAN GENERAL DE LA DEVIATION :

